



## **Annexe 1 : Rapport annuel pour le ministère de la Sécurité publique, 2023-2024** **Une exigence de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

### **1. Introduction**

#### **1.1. Contexte et application de la loi**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* est entrée en vigueur au Canada. La Loi vise à accroître la sensibilisation et la transparence du secteur et à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques afin de prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

La Loi oblige certaines institutions fédérales et entités du secteur privé à faire rapport au ministre de la Sécurité publique sur les mesures prises lors de leur dernier exercice financier afin de repérer, de prévenir et d'atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les entités qui doivent faire rapport sont décrites dans la Loi.

La Croix-Rouge canadienne est considérée comme une « entité » au sens de la Loi et doit par conséquent produire un rapport annuel<sup>1</sup>. Ce rapport doit faire état des pratiques et procédures mises en place pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement, au Canada et ailleurs dans le monde, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Le présent rapport est fondé sur les questions posées par le ministre de la Sécurité publique auxquelles les entités doivent obligatoirement répondre. Pour plus d'information, veuillez suivre ce [lien](#).

#### **1.2. Mission et Principes fondamentaux de la Croix-Rouge canadienne**

La Croix-Rouge canadienne fait partie du plus vaste réseau humanitaire au monde, qui comprend le [Comité international de la Croix-Rouge \(CICR\)](#), la [Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (la Fédération internationale) et 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont la mission est d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité dans le monde entier.

La Croix-Rouge canadienne a pour mission d'aider les personnes et les communautés dans le besoin au Canada et partout dans le monde et de renforcer leur résilience.

Elle est guidée par les sept Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité<sup>2</sup>.

### **2. Structure et activités de la Croix-Rouge canadienne**

---

<sup>1</sup> Établissement au Canada : le siège social de la Croix-Rouge canadienne est situé à Ottawa, en Ontario. L'organisation est active au Canada et y possède des biens enregistrés. En 2022-2023, elle a généré des revenus totalisant 676,3 M\$; au 31 mars 2023, ses actifs nets s'établissaient à 238,9 M\$, et elle pouvait compter sur le soutien de plus de 4 100 membres du personnel et 14 900 bénévoles. (Rapport annuel 2022-2023 : [2022-23-Annual-Report\\_Final\\_FR.pdf \(croixrouge.ca\)](#).)

<sup>2</sup> Voir l'annexe A pour plus d'information sur les Principes fondamentaux.



## 2.1. Structure

La Croix-Rouge canadienne est une société à but non lucratif unique constituée en vertu des lois du Canada ainsi qu'un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (numéro d'enregistrement : 119 219 814 RR 0001). Elle ne contrôle aucune autre entité.

Officiellement constituée par une loi du Parlement en 1909, la Croix-Rouge canadienne est ainsi devenue une société indépendante de la Croix-Rouge britannique qui peut notamment, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, aider le gouvernement du Canada à remplir ses obligations conformément aux Conventions de Genève.

La structure de gouvernance est un élément clé de la Croix-Rouge canadienne et elle a été conçue afin d'assurer une représentation aussi large que possible de la diversité canadienne, notamment son territoire, ses langues officielles, son inclusion des peuples autochtones, sa promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale ainsi que sa diversité économique, culturelle et démographique.

La gouvernance de la Croix-Rouge canadienne repose sur la vaste gamme de perspectives des 32 membres assumant des responsabilités connexes, qui sont répartis comme suit :

- 16 administratrices et administrateurs qui sont des membres en vertu de leur appartenance au Conseil d'administration;
- 16 membres nationaux.

## 2.2. Activités/ Industries

La Croix-Rouge canadienne a divisé ses activités en huit principaux domaines d'expertise qui forment la base de son travail : Aide directe, bénévolat, renforcement des capacités, recherche et action, formation et éducation, philanthropie, influence sur l'action humanitaire et distribution d'assistance financière. Ces huit domaines sont reliés à deux champs d'action, soit les situations d'urgence et les soins de santé<sup>3</sup>.

La variété de ces domaines d'expertise permet à la Croix-Rouge canadienne d'offrir des services dans une multitude de secteurs d'activité, tels que des services professionnels, scientifiques et techniques, des services en éducation, des soins de santé et de l'assistance sociale, des services d'hébergement et d'alimentation ainsi que d'autres services humanitaires, notamment en situation d'urgence.

## 2.3. Chaîne d'approvisionnement

L'équipe de Gestion de la chaîne d'approvisionnement de la Croix-Rouge canadienne supervise toutes les activités liées à sa chaîne d'approvisionnement. Les achats sont un élément essentiel du travail de la Croix-Rouge canadienne dont la gestion se reflète sur le professionnalisme, la transparence et l'intégrité de l'organisation. Par conséquent, l'efficacité avec laquelle le personnel mène les activités d'achat est indissociable de la bonne relation de la Croix-Rouge canadienne avec les donatrices et donateurs et autres bailleurs de fonds.

Afin de mener à bien sa mission et ses activités, la Croix-Rouge canadienne s'appuie sur de solides partenariats avec ses fournisseurs de biens et de services. En fonction de ses opérations, de ses activités et de ses besoins, elle choisit des fournisseurs établis au Canada ou à l'étranger.

<sup>3</sup> Pour plus d'information, voir la [Vision 2025](#) de la Croix-Rouge canadienne.



Plus précisément, les opérations de la chaîne d'approvisionnement liées aux activités de la Croix-Rouge canadienne comprennent ce qui suit.

- La vente de biens au Canada :
  - Par exemple, la vente de matériel pour les cours de secourisme soutient le domaine d'expertise formation et éducation.
- La distribution de biens au Canada et à l'étranger :
  - La distribution de biens par la Croix-Rouge canadienne constitue un aspect important de ses activités. Dans les situations d'urgence, il peut s'agir de produits d'hygiène personnelle et de fournitures pour l'hébergement (couvertures et oreillers, par exemple). La distribution de ces articles aux personnes touchées par une situation d'urgence peut être directement effectuée par la Croix-Rouge canadienne ou par différents partenaires tels que la Fédération internationale, le CICR ou d'autres Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
  - La distribution de biens au Canada se fait également par l'entremise de programmes tels que La popote roulante et le programme de prêt d'équipement médical (**HELP**).
- L'importation de biens produits hors du Canada :
  - L'importation de biens au Canada soutient tous les secteurs d'activité de la Croix-Rouge canadienne. Elle est effectuée conformément aux lois et règlements applicables, par l'entremise de processus d'approvisionnement transparents. Les articles importés sont généralement stockés dans différents entrepôts au Canada.

En outre, la Croix-Rouge canadienne verse également des fonds à des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de partout dans le monde pour soutenir leur approvisionnement en biens et en services locaux, et ce, en partenariat avec diverses entités gouvernementales et d'autres partenaires et conformément aux pratiques exemplaires et aux lois nationales et internationales applicables.

### **3. Mesures prises en 2023-2024**

Guidée par ses Principes fondamentaux, la Croix-Rouge canadienne est une organisation humanitaire de premier plan par laquelle les gens manifestent bénévolement leur bienveillance envers les personnes dans le besoin. La prévention et la diminution du travail forcé et du travail des enfants, de même que la protection de tous contre ces pratiques, s'inscrivent dans cette optique.

Au cours du dernier exercice, la Croix-Rouge canadienne a poursuivi ses efforts visant à prévenir et réduire le travail forcé et le travail des enfants. Parmi les mesures mises en place, mentionnons les suivantes :

- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement.
  - Cette mesure se traduit par l'adoption de processus transparents et robustes en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines, notamment en ce qui a trait à l'intégration des bénévoles.
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités de l'organisation.



- La Croix-Rouge canadienne a adopté des politiques en matière de protection, lesquelles sont présentées plus en détail à la section 3.1.1 du présent rapport.
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants, lesquelles sont présentées plus en détail à la section 3.1.1.
- Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants.
  - Au cours des dernières années, la Croix-Rouge canadienne a adopté le Code de conduite des fournisseurs, dont la plus récente version a été diffusée en janvier 2024.
- Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.
  - L'une des pratique exemplaires de la Croix-Rouge canadienne consiste à s'assurer que ses ententes avec ses fournisseurs comprennent une clause les obligeant à se conformer au code de conduite des fournisseurs de la Croix-Rouge canadienne.
- Surveillance des fournisseurs, laquelle est présentée à la section 3.3 du présent rapport.

### **3.1. Outils en place (politiques et processus de diligence raisonnable)**

En tant qu'organisation fondée sur des valeurs éthiques, la Croix-Rouge canadienne s'engage à respecter les normes du milieu humanitaire. Ainsi, elle veut s'assurer que l'ensemble de son personnel interagit de façon sécuritaire avec tous les membres des communautés, adultes comme enfants. Dans le cadre des mesures décrites précédemment, elle a conçu divers outils qui témoignent de son engagement à lutter contre toute forme d'exploitation, y compris le travail forcé et le travail des enfants. En voici quelques-uns.

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion;
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales, comme décrit ci-après;
- Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes, comme décrit ci-après;
- Suivre la mise en place et évaluer les résultats.

#### **3.1.1. Politiques**

##### **Politiques en matière de protection**

En octobre 2023, la Croix-Rouge canadienne a lancé sa *Politique de protection de l'enfance*, qui témoigne de son engagement à préserver la sécurité des enfants qui interagissent avec des membres de son personnel, et à veiller à ce que ces interactions respectent l'intérêt supérieur des enfants, peu importe qui ils sont, et où ils se trouvent, leur âge, leur situation de handicap, leur identité ou leur expression de genre, leurs origines, leur appartenance à un groupe racial ou autochtone, leurs croyances religieuses, leur genre, leur statut social et leur orientation sexuelle. Par cette politique ainsi que la *Procédure de signalements relatifs à la protection de l'enfance* qui l'accompagne, la Croix-Rouge canadienne exige le signalement de tout acte de violence ou d'exploitation observé ou présumé à l'encontre d'un enfant de même que toute situation qui menace son bien-être. L'exploitation des enfants se divise en trois catégories : l'exploitation économique, le travail préjudiciable ou dangereux et l'exploitation sexuelle.

En plus de sa *Politique de protection de l'enfance*, la Croix-Rouge canadienne a adopté une *Politique portant sur la protection pour des programmes de qualité* en octobre 2023. Cette politique vient garantir que tous les programmes de la Croix-Rouge canadienne, sans égard à l'endroit où ils sont offerts et aux



partenariats en cause, le cas échéant, se déroulent sans exposer les adultes et les enfants qui y prennent part à de la violence, de mauvais traitements, de l'exploitation ou de la négligence, indépendamment de leur âge et leur genre et peu importe leur situation de handicap, leurs origines ethniques ou leur appartenance à une communauté autochtone ou racisée. Dans cette optique, la Croix-Rouge canadienne prend des mesures pour assurer la qualité des programmes, dont les suivantes.

- Évaluer et gérer les risques et les effets en lien avec la protection;
- Faire participer les personnes concernées aux décisions qui les touchent;
- Partager la responsabilité de la protection;
- Apprendre pour s'améliorer;
- Donner suite aux préoccupations en matière de protection et en prendre note.

### **Autres politiques**

En plus des politiques de protection, l'élaboration de politiques et de protocoles transparents demeure une priorité pour la Croix-Rouge canadienne. Les politiques suivantes viennent appuyer son objectif visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants et à le prévenir.

- Au cours des dernières années, le service de la Gestion de la chaîne d'approvisionnement a adopté la *Politique et procédures d'achat* comprenant notamment des politiques de gouvernance pour ses fournisseurs, un questionnaire de diligence raisonnable à l'intention de ces derniers de même qu'une procédure de catégorisation et un système de gestion des risques pour le suivi des fournisseurs essentiels.
- Le service de la Gestion des risques de la Croix-Rouge canadienne s'est doté d'une *Politique de gestion des risques*, qui vient orienter les programmes et activités de l'organisation. Cette politique fait état de la culture de gestion des risques de la Croix-Rouge canadienne, culture qui soutient la transparence et responsabilisation à l'égard des risques majeurs menaçant l'organisation et la réalisation de sa mission ainsi qu'une réaction appropriée à ces risques. En voici quelques exemples.
  - Le respect des lois, des règlements, des contrats et des normes de pratique externes instaurés par les partenaires et les organismes de réglementation ou des organisations mandantes;
  - Veiller à la santé et à la sécurité du personnel, des personnes et des communautés à qui nous venons en aide et de toute personne qui interagit avec la Croix-Rouge canadienne.
- Le service des Ressources humaines de la Croix-Rouge canadienne a adopté des politiques et procédures pour assurer la clarté des processus établis par l'organisation et leur conformité à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

### **3.1.2. Signalement et gestion des incidents**

Pour atteindre ses objectifs, l'organisation doit pouvoir repérer et gérer les risques de façon sécuritaire et efficace. Les outils suivants peuvent être utilisés pour signaler des préoccupations ou des enjeux liés notamment au travail forcé ou au travail des enfants.

La Croix-Rouge canadienne dispose d'une procédure éprouvée de signalement et de gestion des incidents, laquelle est portée par une équipe qui se consacre exclusivement à cet enjeu d'importance. Cette procédure comprend un cadre de travail, un système centralisé et des formations et documents d'orientation.

Par ailleurs, l'organisation s'est dotée d'un système de signalement permettant à toute personne, y



compris les employées et employés, les bénévoles et les déléguées et délégués, de signaler des enjeux ou des préoccupations de manière anonyme. Ce système fait partie intégrante de la *Politique sur la protection de l'intégrité*, qui permet de communiquer à la direction toute préoccupation ou tout enjeu relatif à l'intégrité de manière confidentielle, sécuritaire et efficace.

Dans le cadre du Mouvement, la Plateforme d'intégrité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de la Fédération internationale est un autre processus de signalement mis à la disposition de tous. Ce système de signalement permet à toute personne qui souhaite le faire de «signaler tout comportement répréhensible ou d'atteinte à l'intégrité, impliquant des opérations ou du personnel de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, en particulier les violations des lois applicables, du code de conduite ou d'autres règlements et politiques de l'organisation (règlement du personnel, politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, politique sur la protection de l'enfance, directives sur la lutte contre le harcèlement, Politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, règles de sécurité, santé et sécurité, utilisation des technologies de l'information, etc.) ». <sup>4</sup>

### **3.2. Identification des risques**

Le processus visant à identifier le risque que le travail forcé ou le travail des enfants s'imisce dans la chaîne d'approvisionnement revêt une grande importance pour la Croix-Rouge canadienne. Bien que l'organisation ait déjà amorcé ce processus d'identification des risques, notamment lors du recours à certains fournisseurs de services ou pour certains secteurs et industries dans lesquels la Croix-Rouge canadienne est active, ce processus est un travail à long terme que la Croix-Rouge canadienne demeure déterminée à poursuivre.

En effet, l'identification des risques associés au travail forcé ou au travail des enfants dans toutes les activités de l'organisation, telles qu'énumérées à la section 2.2 de ce rapport, constitue une responsabilité continue pour toute organisation telle que la Croix-Rouge canadienne. L'équipe du service de Gestion des risques procède régulièrement à des évaluations risques liés à nos activités, y compris ceux auxquels les personnes qui bénéficient de nos services sont exposées. En raison des besoins et de la vulnérabilité des personnes en situation d'urgence, l'organisation s'appuie sur les évaluations des risques produites par cette équipe pour repérer plus facilement les risques pour ces personnes relativement au travail forcé, au travail des enfants ou à l'exploitation, notamment sexuelle, posés par des intervenants ou des influences externes.

Pour s'assurer d'établir des partenariats alignés sur sa mission et ses valeurs, la Croix-Rouge canadienne a élaboré un processus de vérification permettant d'évaluer ses entreprises partenaires potentielles et, ainsi, de s'assurer que les valeurs et pratiques de ces dernières n'entrent pas en contradiction avec les Principes fondamentaux du Mouvement. Bien qu'aucun risque n'ait été porté à notre attention au cours de la dernière année, il s'agit d'un mécanisme additionnel par lequel la Croix-Rouge canadienne poursuit le processus d'identification des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités.

### **3.3. Mesures correctives**

La Croix-Rouge canadienne n'a repéré aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses

<sup>4</sup> Pour plus d'information : [EQS Integrity Line](#) .



activités et celles de ses chaînes d'approvisionnement au cours de la dernière année. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre.

Pour atténuer les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement tels qu'indiqués à la section 3.2 du présent rapport, l'organisation s'est dotée d'un processus de surveillance de certains de ses fournisseurs de services. Elle veut ainsi s'assurer que ces derniers se conforment à ses normes et procédures.

Comme mentionné précédemment, lorsque la Croix-Rouge canadienne repère des risques de travail forcé ou de travail des enfants pour les personnes recevant ses services, elle met en place diverses mesures pour les prévenir ainsi que les préjudices qui y sont associés de manière à protéger les personnes à qui elle vient en aide. Bien que chaque cas soit différent et requiert des mesures d'atténuation spécifiques, les outils fréquemment utilisés par l'organisation comprennent une évaluation de la conformité avec ses politiques en matière de protection, des évaluations de risques, l'établissement de partenariats avec différentes parties prenantes pour assurer une vigilance quant aux risques et la formation du personnel appelé à intervenir.

La Croix-Rouge canadienne n'a observé aucune perte de revenu pour les familles en situation de vulnérabilité découlant des mesures prises pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

### **3.4. Formation**

La Croix-Rouge canadienne offre à son personnel une variété de formations et d'activités de sensibilisation en anglais et en français par l'entremise de son Centre d'apprentissage et de perfectionnement.

Au cours de la dernière année, elle a organisé des séances d'information sur la mise à jour de sa *Politique de protection de l'enfance* et sa nouvelle *Politique portant sur la protection pour des programmes de qualité*. L'ensemble des employés et employées pouvaient y assister sur une base volontaire. Ils étaient également encouragés à se familiariser avec ces politiques et le matériel complémentaire.

En outre, lorsque des risques sont repérés dans une opération ou une activité, la Croix-Rouge canadienne veille à ce que les membres du personnel soient rapidement informés des risques associés et qu'ils disposent des outils appropriés pour y remédier. En effet, les membres du personnel sont dument informés sur les moyens d'identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants, incluant le risque d'exploitation, pour les personnes recevant les services de la Croix-Rouge canadienne. Ceci peut être fait en collaboration avec différents partenaires et parties prenantes.

### **3.5. Efficacité**

Pour évaluer l'efficacité de certaines mesures visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants, la Croix-Rouge canadienne procédera à une révision périodique de sa *Politique portant sur la protection pour des programmes de qualité*. Dans le cadre de cette politique, et afin d'évaluer les risques liés à la protection, la Croix-Rouge canadienne procède tous les trois ans à l'évaluation de la protection à l'échelle de l'organisation ainsi qu'à un examen annuel de tous les programmes auxquels contribuent des organismes partenaires.



Comme mentionné précédemment, les fournisseurs de la Croix-Rouge canadienne sont soumis à un Code de conduite comprenant une section sur le travail forcé et le travail des enfants. Pour assurer le respect de ce code, l'organisation se réserve le droit de demander en tout temps à des membres de son personnel ou à un tiers indépendant d'auditer ses fournisseurs.

Enfin, il est essentiel pour des organismes de bienfaisance tels que la Croix-Rouge canadienne de se préserver le droit de procéder à un audit de ses fournisseurs, bien que cela ne concerne pas exclusivement le travail forcé et le travail des enfants. C'est pourquoi la Croix-Rouge canadienne intègre une clause à ce sujet dans ses différents contrats.

#### **4. Conclusion**

La Croix-Rouge canadienne demeure engagée à repérer, atténuer et prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement. Elle se réjouit de la transparence induite par les exigences en matière de rapports de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Il s'agit pour elle d'une occasion de mettre cet enjeu crucial au cœur de ses préoccupations et réflexions.


#### **5. Attestation**

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée »

Nom complet : Miranda Hubbs

Titre : Présidente du Conseil d'administration

Date : 24 mai 2024

Signature : 

« Je suis autorisée ou autorisé à agir au nom de la Société canadienne de la Croix-Rouge. »





## ANNEXE A

### PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE ET DU MOUVEMENT DU CROISSANT-ROUGE

#### **Humanité**

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement, sous ses aspects international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances la souffrance humaine. Il vise à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

#### **Impartialité**

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

#### **Neutralité**

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

#### **Indépendance**

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

#### **Volontariat**

C'est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

#### **Unité**

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

#### **Universalité**

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.